

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 30 septembre 2014**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mme Geneviève LAWALREE, MM. Marc-  
Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

**Sur proposition de Mme la Bourgmestre, le Conseil communal, , décide d'ajouter à l'ordre du jour du présent Conseil le point suivant :**

- 5.1 Candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 – Soutien de la Commune d'OUFFET à la candidature du GAL Pays des Condruses.**

### **1. Comptabilité de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy – Budget ex. 2015 : décision à prendre.**

Vu le budget ex. 2014 tel qu'approuvé le 10/11/2013 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy ;

Attendu qu'un exemplaire du budget avait été transmis à la Commune d'OUFFET en date du 05/09/2014 par M. le Pasteur de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy sans qu'il soit précisé que l'avis du Conseil communal d'OUFFET était attendu ;

Vu le courrier reçu le 12/09/2014 du SPW-DGO5-Direction de Liège, sollicitant l'avis du Conseil communal de OUFFET sur ce budget 2014 ;

Attendu que ce budget se clôture avec 26.258,72 € de recettes et dépenses ordinaires sans prévoir de contribution communale ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité,** le budget ex. 2014 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy, lequel se clôture en équilibre avec 26.258,72 € de recettes et dépenses ordinaires.

### **2. Comptabilité du CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2014 (service ordinaire).**

Vu le compte ex. 2013 du CPAS, approuvé le 18/08/2014 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget du CPAS ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2014 concernée** qui présente :

- A l'ordinaire, un résultat néгатif de 11.271,55 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde nul, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.

### **3. PCDR – Fiche 1.2 -projet relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle – Marché » de service-auteur de projet – Principe et conditions du marché.**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991, susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'évolution des dossiers en cours à l'échelle communale et la demande citoyenne pour ce qui concerne la fiche 1.2. (Maison de village à Ellemelle) ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 21/06/2013, par laquelle il décide de :

- De solliciter une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;
- D'approuver la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;
- De solliciter auprès du Ministre compétent une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.

Vu le courrier reçu le 14/10/2013 de M. Patrick VAN DER SMISSEN, Attaché auprès du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Libramont, par lequel il nous transmet 4 exemplaire du projet de convention-faisabilité concerné à soumettre à l'approbation du Conseil communal d'Ouffet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/10/2013 par laquelle il décide

- D'approuver la convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision participant aux premiers frais d'études et de réalisation du projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.
- De transmettre une expédition de la présente décision M. Patrick VAN DER SMISSEN, Attaché auprès du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Libramont – rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT, ainsi qu'au GREOA.

Vu l'arrêté du 09/01/2014 de Monsieur le Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, des Forêts et du Patrimoine par lequel il nous octroi d'une subvention d'un montant de 34.326,29 € relativement à la Convention-Faisabilité 2013 pour le projet concerné et il signe la convention-faisabilité 2013 pour la fiche 1.2 relative à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle ;

Vu le courrier du 16/01/2014 de Monsieur le Directeur de la Direction du Développement rural par laquelle il confirme l'engagement du montant de 34.326,29 € à l'article 63.06.12

du Titre II de la Section 15.12 du Budget de la Région wallonne pour l'exercice 2013 (Engagement définitif n°13/24951 du 13/12/2013) ;

Considérant qu'il convient de passer un marché de service-auteur de projet afin de mener à bien ce projet ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que les dépenses relatives au marché concerné sont estimées à 100.000 € :

Considérant que, dans ce cadre, le choix de la procédure négociée avec publicité apparaît comme le mode de passation le plus adapté pour ce marché ;

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrit au budget ex. 2014 :

- en dépense, à l'article 124/73360:20140002.2014 ;
- en recette, à l'article 060/99551:20140002.2014 et 124/66451:20140002.2014 ;

Sur proposition du Conseil communal ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

- de passer un marché de service-architecture relatif aux travaux relatifs à l'écoconstruction d'une Maison de village à Ellemelle ;
- De passer ce marché de service par procédure négociée avec publicité conformément au cahier spécial des charges et à la fiche-projet 1.2 du PCDR, annexés à la présente délibération ;
- les dépenses à résulter de l'exécution du marché dont il est question seront imputées à l'article 124/73360:20140002.2014 DEI du budget communal de l'ex. 2014 ;
- la présente délibération sera transmise aux SPW – DGO des Pouvoirs Locaux – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, n°2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à Madame DADOUMONT, Releveuse régionale.

**4. Voirie communale – Modification de voirie au niveau de la rue « Es Golet » dans le cadre d'un permis d'urbanisme.**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 18/07/2014 (accusé de réception complet), par M. et Mme MARCOURT-LUTHERS, domiciliés à OUFFET, rue Sauvenière n°23/2 pour la construction d'une habitation rue Es Golet, parcelle mère cadastrée section C n°53B pie ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'emprise du domaine public lors de cette urbanisation et de fixer la limite de celui-ci à 4,0 mètres de la bordure de la route existante, à savoir le chemin vicinal n°38 à l'atlas de OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle n°53B pie ;

Vu l'avis du Commissaire voyer, daté du 06/08/2014 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/08/2014 au 16/09/2014 ;

Attendu qu'aucune réaction n'a été reçue dans le cadre de cette enquête ;

Vu le plan d'implantation dressé le 15/07/2014 par le bureau d'architecture PINON architectes sprl, ainsi que le plan d'emprise dressé le 04/09/2014 par le Géomètre-expert Michel FONZE présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 67 m<sup>2</sup> ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,**

- De modifier la voirie communale dénommée « rue Es Golet » conformément au plan d'emprise dressé le 04/09/2014 par le Géomètre-expert Michel FONZE présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 67 m<sup>2</sup>, lequel fixe la future limite du domaine public à 4,0 mètres de la bordure de la route existante, à savoir le chemin vicinal n°38 à l'atlas de OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle mère cadastrée sect. C n°53B ;
- De solliciter de M. Jean HALLET, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition de Liège, de procéder à la passation de l'acte concerné pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation de l'acte étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Fonctionnaire déléguée auprès de l'Urbanisme à Liège, aux autorités de tutelle régionale compétentes, à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale et au Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège.

**5. Enseignement communal – Situation du capital-période.**

Information.

**5.1 Candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 – Soutien de la Commune d'OUFFET à la candidature du GAL Pays des Condruses.**

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 du projet de programme wallon de développement rural à soumettre à la Commission européenne

Vu le Courrier du Ministre de l'agriculture René Collin, daté du 16 septembre 2014, offrant la possibilité aux communes de déposer un plan de développement stratégique dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2014-2020

Vu la mesure d'aide à l'élaboration d'une stratégie

Vu le courrier envoyé aux Collèges communaux en septembre 2013 pour obtenir une décision de principe sur le renouvellement du GAL Pays des Condruses

Vu la décision du Conseil d'administration du GAL d'octobre 2013, actant les réponses positives des 7 communes

Attendu que le territoire du GAL pays des Condruses correspond aux critères de l'appel à candidature, à savoir regrouper au moins 3 communes et avoir une population comprise entre 10000 et 70000 habitants, en l'occurrence 28 978 habitants

Attendu que les 7 communes ont déjà versé en 2014 la part locale demandée par le Gouvernement wallon pour pouvoir bénéficier de l'aide de 60 % plafonnée à 30 000 € accordée dans le cadre de l'aide à l'élaboration d'une stratégie LEADER

Vu les résultats obtenus par le GAL Pays des Condruses sur la programmation 2007 – 2013

Vu l'appel à participation/projet lancé sur les 7 communes en octobre et novembre 2014 pour fonder la nouvelle stratégie du GAL Pays des Condruses

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,**

- De soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020.
- De solliciter l'aide accordée par le SPW et le FEADER pour l'élaboration du Plan de développement stratégique du GAL Pays des Condruses pour la programmation 2014 - 2020.

**6. Police : diverses ordonnances prises entre le 06/08/2014 et le 26/09/2014 :** le Conseil, à l'unanimité, ratifie les **14 ordonnances** de police concernées.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX